

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 3 octobre 2022

Publié le : 13/10/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 20h38.

**Étaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°38), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie Lambert, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°5), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°22 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY (jusqu'à la question n°6 incluse) puis M. Sébastien GIRARDET (à partir de la question n°7)

**Étaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Eloi JARAMAGO Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Noironte : M. Claude MAIRE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Fabrice TAILLARD.

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET à M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Laurent CROIZIER à Mme Valérie DRUGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°37 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. Anthony POULIN, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°5), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°10), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Martine LEOTARD à M. Olivier LEGAIN, M. Yves GUYEN à M. Marcel FELT, M. Cédric LINDECKER à M. Vincent FIETIER, M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoît VUILLEMIN à M. Michel JASSEY (à partir de la question n°23), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

**Délibération n°2022/006236**

**Rapport n°12 - Rétrocession de parcelles à la commune de Montferrand-le-Château**

# Rétrocession de parcelles à la commune de Montferrand-le-Château

**Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente**

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

## Résumé :

Une convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition de biens immobiliers appartenant à la commune, nécessaires à la réhabilitation de la friche industrielle de Montferrand-le-Château par le Grand Besançon a été signée le 9 mai 2005.

La commune de Montferrand-le-Château nous sollicite afin de lui rétrocéder une parcelle afin de créer un chemin d'accès à la future microcentrale hydroélectrique.

## I. Le contexte

Par délibération du 30 novembre 2004, le projet de résorption du site de Montferrand-le-Château a été déclaré d'intérêt communautaire. En 2005, une convention entre le Grand Besançon et la commune de Montferrand-le-Château a acté la mise à disposition des terrains en vue de leur résorption.

Il s'agit des biens immobiliers suivants :

- Section AM n°51
- Section AM n°78
- Section AM n°79
- Section C n°1313
- Section C n°1314.

La première partie du projet (consistant en la démolition des bâtiments industriels encore existants et de la passerelle entre Montferrand-le-Château et Thoraise) s'est achevée fin 2008.

S'agissant de la pollution, une Evaluation Sommaire des Risques réalisée en 2004 a révélé une pollution du site par des matériaux lourds et des hydrocarbures (tétrachloroéthylène), ces derniers souillant par drainage le puits de captage de la Fin Basse exploité par le syndicat des eaux de Grandfontaine, depuis arrêté. L'étude a chiffré des techniques de dépollution pour un coût total moyen de 1,5 M€ HT (Valeurs 2004).

Avant de poursuivre les investigations par des études supplémentaires (visant notamment à préciser les quantités de terres impactées par la pollution), la mairie de Montferrand le Château et GBM ont acté que les terrains ne nécessitaient pas de dépollution supplémentaire tant qu'un projet d'ampleur nécessitant des travaux de terrassement dans les terres polluées n'était pas programmé. En effet, l'usage futur du terrain conditionne la dépollution à mettre en œuvre et les techniques à privilégier. Aujourd'hui, le Grand Besançon n'a pas fait d'investigation supplémentaire.

## II. Objet de l'avenant

Par courrier en date du 5 mai 2022, la commune de Montferrand-le-Château sollicite la rétrocession des biens situés rue de Voide : parcelle section C n°1313, afin de créer un chemin d'accès à la future centrale hydroélectrique en projet au niveau du barrage.

Conformément à l'article 11.2 stipulant que « dans le cas où les biens, ou partie de ces biens, tels que précisés à l'article 3 ne seraient plus affectés à l'opération de réhabilitation, la CAGB devra restituer lesdits biens à la commune dans des conditions à définir contractuellement le moment venu », le Grand Besançon va restituer la parcelle section C n°1313.

Pour mémoire, GBM a déjà signé un premier avenant afin de restituer la parcelle C N° 1314 en 2015, dans les mêmes conditions et pour le même projet, et la parcelle AM 78 suite à la déconstruction de la passerelle.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande pour ne pas bloquer la commune et le porteur de projet dans la réalisation de la microcentrale.

Un second avenant à la convention du 9 mai 2005 est donc proposé dans ce sens. La restitution de la parcelle fera l'objet d'un procès-verbal de remise à la commune.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la restitution de la parcelle section C n°1313 à la commune de Montferrand-le-Château,
- se prononce favorablement sur l'avenant n°2 à la convention du 9 mai 2005 joint en annexe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Le secrétaire de séance,  
Fabrice TAILLARD  
Conseiller Communautaire Délégué

Rapport adopté à l'unanimité :  
Pour : 114      Contre : 0

Abstention\* : 0

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Conseiller intéressé : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

<b>Friche industrielle de Montferrand le Château</b> <b>Avenant n°2</b> <b>Convention de mise à disposition de biens – Transferts de ressources et de charges</b>
---

**Entre les soussignés :**

La commune de Montferrand-le-Château, représentée par Monsieur Michel GAILLOT, agissant en sa qualité de Maire, conformément à la délibération du Conseil municipal du ....., ci-après dénommée « la commune », d'une part,

**Et :**

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par Madame Anne VIGNOT, agissant en sa qualité de Présidente, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 03 octobre 2022, ci-après dénommée « GBM » d'autre part.

**Exposé :**

Une convention entre GBM et la commune de Montferrand-le-Château a été conclue le 9 mai 2005. Cette convention bipartite s'inscrit dans le cadre de la compétence communautaire « résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagement) ».

Elle a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des biens immobiliers appartenant à la commune, nécessaires à la réhabilitation de la friche industrielle de Montferrand-le-Château par la GBM.

La commune de Montferrand-le-Château sollicite le retour de la parcelle section C n°1313 pour la réalisation d'un projet communal.

**En conséquence il est convenu ce qui suit :**

**Article I - Modification des biens immobiliers mis à disposition**

La parcelle cadastrée section C n°1313 est restituée à la commune à titre gratuit pour lui permettre de réaliser son projet.

Cette restitution fera l'objet d'un procès-verbal de remise à la commune, qui sera annexé au présent avenant.

La commune accepte le terrain dans l'état où il se trouve à la date de signature du présent acte et renonce à tout recours contre GBM sur ce point.

L'article 3 est modifié comme suit, cette modification se subrogeant pleinement à l'article de la convention du 9 mai 2005 :

*« La présente convention porte sur l'ensemble immobilier situé « rue de Voide » sur le territoire de la commune de Montferrand-le-Château.*

*Il s'agit des biens immobiliers suivants :*

- Section AM n°51 - lieu dit « Aux usines » d'une superficie de 54 a 45 ca,
- Section AM n°79 - lieu dit « Aux usines » d'une superficie de 62 a 38 ca,

*Les biens considérés appartiennent au domaine privé communal. »*

L'article 7 est modifié comme suit, cette modification se subrogeant pleinement à l'article de la convention du 9 mai 2005 :

*« GBM s'engage à réaliser les travaux de réhabilitation suivants :*

- *démolition des bâtiments*
- *dépollution du terrain d'assiette*
- *aménagements des parcelles cadastrales n°51, n°79.*

*Pour ce faire elle s'engage à solliciter toutes autorisations administratives utiles et à diligenter toutes procédures nécessaires.*

*Pour l'accomplissement de sa mission, GBM dispose de tous les droits, prérogatives et charges du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner. Ainsi, GBM :*

- *prend les biens immobiliers dans leur état actuel,*
- *souffre les servitudes passives apparentes ou occultes continues ou discontinues, pouvant grever les biens mis à disposition, sauf recours contre la commune. »*

## **Article 2 - Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention du 9 mai 2005 sont inchangées.

*Fait à Besançon, en deux exemplaires, le .....*

Pour la commune de Montferrand-le-Château,

Le Maire,

Michel GAILLOT

Pour la Communauté Urbaine de  
Grand Besançon Métropole  
La Présidente,

Anne VIGNOT